

TOULOUSE, le 20 mars 2007

Monsieur le Directeur,
LE MAS Y MAS
M. SOUBIEILLE GILBERT
10 R DES FILATIERES
31000 TOULOUSE

Accord de prise en charge

Code adhérent : 06/4636/
N° de dossier : 07.12 9/296884

Monsieur le Directeur,

Nous avons le plaisir de vous informer de la prise en charge de la formation suivante, dans le cadre du DIF demandé par votre salarié(e), selon les modalités ci-après précisées :

Intitulé du stage : Créer son site web étape par étape
Centre de formation : ACCESS ETOILE
75017 PARIS
Durée et dates : 21 heures – du 16/04/2007 au 18/04/2007
Participant : M. CALPENA Michel
Montant pris en charge par le Fafih :

Frais de formation : 21 heures x 76,19 EUR
soit : 1 600,00 EUR

Cette prise en charge est effectuée pour les frais de formation et les éventuels frais annexes (repas, hébergement, transport) sur le budget "professionnalisation" (contribution 0,15% versée au 28 février); le solde est considéré au titre du droit d'accès annuel de l'entreprise au titre du "plan de formation" (contribution 0,40 % versée au 28 février), comme action de l'année.

Les frais de salaires et/ou allocation de formation n'étant pas imputables sur la contribution "professionnalisation", le Fafih ne peut pas les prendre en charge ; ils relèvent du plan de formation de l'entreprise.

Conformément aux conditions de financement décidées par les instances paritaires du Fafih, la prise en charge du coût pédagogique de cette action est effectuée à hauteur de 30 euros l'heure de formation dans le cadre du budget alloué au financement des DIF prioritaires (sur les fonds mutualisés au titre de la professionnalisation), soit :630.00 euros.

Le dépassement est imputé sur le plan de formation à hauteur de : 970.00 euros, selon les droits d'accès définis pour ce dispositif au titre de l'action de l'année.

Les frais de formation seront réglés directement au centre de formation avec qui nous prenons relation afin d'obtenir les pièces nécessaires.